Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/022

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que la séance a été précédée de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par Bernard GAY, Alpes Léman Sécurité Consult, qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PCS.
Cette présentation a permis à chaque Conseiller municipal de prendre connaissance des documents et d'en discuter.

Monsieur le Maire remercie Laurent GRILLON, Conseiller municipal, référent du projet et Michel FREDON, Maire-adjoint correspondant défense qui ont œuvré avec Bernard GAY à l'élaboration du PCS.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2212-2 et L2212- 4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,
Vu l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/004 en date du 14 février 2025 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
Considérant que la commune de Nernier est exposée à divers risques naturels, sanitaires et technologiques,
Considérant qu'il est devenu nécessaire, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant application du Plan Communal de Sauvegarde,
- DIT QUE le Plan Communal de Sauvegarde dans le temps, fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Département,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_022-DE

- DEMANDE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit mis à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication

Christian Breuza
Maire
15 déc. 2025